

Objet de la décision :

**AVENANT AU MARCHÉ « MISE EN PLACE ET SUIVI D'OPÉRATIONS DE GESTION COLLECTIVE DE PROXIMITÉ DES BIODECHETS »**

**DECISION**

**N°1 /2023**

**Madame la Présidente du SIRTOMAD ;**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales donnant au Comité Syndical la possibilité de lui déléguer pour la durée du mandat certaines attributions de cette assemblée ;

Vu la délibération N° 6 du Comité Syndical en date du 12 Janvier 2022 prise en application de cet article.

Vu le marché n° 2005100 « Mise en place et suivi d'opérations de gestion collective de proximité des biodéchets », notifié le 21/01/2021, à ASSOCIATION AL PAIS DE BONETA Labarthe 82160 CAYLUS, pour un montant minimum de 50 000 euros HT et un montant maximum de 200 000 euros HT et un montant indicatif estimatif de 161 280,00 € HT (pas de tva)

Considérant que les modifications ne sont pas substantielles, en application de l'article R2194-7 du Code de la Commande Publique

Considérant que les détails de l'avenant sont les suivants :

Il est nécessaire de prolonger la durée du marché jusqu'en décembre 2024 en raison du retard dans son exécution liée à la crise sanitaire qui n'a pas permis au prestataire de réaliser la mission qui consistait à organiser des moments conviviaux lors de l'installation d'un site de compostage collectif (compliqué en raison de la limitation des regroupements de personnes).

**DECIDE :**

- D'approuver la passation de l'avenant n°1 sans incidence financière,
- De signer l'avenant n° 1

***Pour extrait certifié conforme  
Montauban, le 10 Janvier 2023***

***La Présidente,  
B. BAREGES***

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter : **10 JAN, 2023**  
De sa notification :

..... **10 JAN, 2023**  
De sa transmission en Préfecture le :